

La Préfète de l'Oise
à
Mesdames et Messieurs les Maires
**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre**
Copie à Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

La présente note vise à préciser les conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et aux enveloppes exceptionnelles mobilisés par le gouvernement dans le cadre du Plan de relance, ainsi que les modalités de présentation des demandes de subvention.

1. Conditions d'éligibilité et cadre d'intervention de la DSIL

Codifiée à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, la DSIL est destinée à soutenir des projets inscrits dans les grandes priorités d'investissement, prévues au même article, et à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI-FP) ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

La loi fixe six catégories d'opérations éligibles à un financement de la DSIL au titre des grandes priorités d'investissement :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les actions éligibles à une subvention dans le cadre d'un contrat entre l'État et un EPCI-FP ou un PETR sont quant à elles destinées, notamment, à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins de la population, à développer l'attractivité du territoire, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Toutes les communes et tous les EPCI-FP, ainsi que les PETR, sont éligibles à la DSIL. Toutefois, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat avec le représentant de l'État et qu'elle porte sur un projet particulièrement structurant relevant des thématiques prioritaires de la DSIL, elle peut également bénéficier, à titre dérogatoire, aux maîtres d'ouvrage désignés par le contrat quand bien même ils ne seraient pas eux-mêmes éligibles à la DSIL, comme les syndicats intercommunaux.

Cette disposition s'applique par exemple aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE), aux projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de ville » ou encore aux projets inscrits dans les dispositifs « Petites villes de demain » ou « Territoires d'industrie ».

Les crédits de la DSIL sont attribués au préfet de région, chargé de la répartition et de la programmation de l'enveloppe pour l'ensemble des Hauts-de-France. Celui-ci vient de me notifier l'enveloppe allouée au département de l'Oise au titre de 2021 qui s'élève à **7 365 648 €**.

2. Part exceptionnelle de la DSIL destinée à l'accompagnement de la relance dans les territoires

Comme je vous l'indiquais en juillet dernier, le gouvernement a décidé en 2020, dans le cadre du plan de relance de l'économie, d'abonder à hauteur de 950 millions d'euros l'enveloppe nationale de DSIL.

Si le cadre d'emploi de la DSIL reste applicable à cette part exceptionnelle, les crédits de cette enveloppe sont destinés à financer des opérations relevant des trois thématiques suivantes :

- les projets relatifs à la transition écologique et ainsi, outre la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport, le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles ;
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire tels que le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Cette enveloppe complémentaire, dont une partie a été mobilisée dès 2020, vise à alimenter la reprise de l'économie au travers d'un véritable effet levier au profit de la commande publique et de l'investissement local. Elle est ainsi réservée aux projets prêts à démarrer rapidement et qui devront nécessairement être engagés dans un délai dérogatoire de six mois (et non pas de deux ans) à compter de la notification de la subvention.

L'enveloppe allouée dans ce cadre au département s'élève à 13 236 951 €. Une fois pris en compte les crédits mobilisés en 2020, soit 5 715 789 €, c'est une somme de **7 521 161 €** qui est disponible au titre de 2021.

3. Part exceptionnelle destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

Le gouvernement a par ailleurs décidé de mobiliser en 2021 une nouvelle enveloppe nationale de 950 millions d'euros, au titre à la fois de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation de soutien à l'investissement des départements, afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Cette enveloppe comprend deux composantes :

- la première, d'un montant de 650 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- la seconde, d'un montant de 300 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Cette dotation exceptionnelle a vocation à financer les travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse d'actions « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation de l'éclairage...), des travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements, mais aussi des réhabilitations lourdes pouvant également inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement et l'étanchéité du bâti.

Si cette dotation permet de prendre en charge les dépenses d'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi du chantier) liées à ces opérations, elle ne recouvre pas, en revanche, la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.

Ces crédits visent à accompagner les projets les plus performants, avec une cible d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie, adaptée en fonction des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de rénovation.

Elle vise par ailleurs à soutenir des projets pouvant être rapidement mis en œuvre afin de contribuer à la relance effective de l'économie : ceux-ci devront ainsi être engagés avant le 31 décembre 2021 avec une date de livraison prévisionnelle au plus tard le 31 décembre 2022.

Pour les dossiers plus complexes nécessitant un soutien particulier en termes d'ingénierie, un programme spécifique (ACTEE) a été mis en place et une cellule d'appui propose un soutien gratuit aux collectivités, pour toutes questions d'ordre technique, juridique ou relatives au montage financier de leurs projets de rénovation énergétique.

Des conseillers sont joignables à l'adresse mail suivante : renovation.actee@fnccr.asso.fr ; ou par téléphone au : **0800 724 724**. Par ailleurs, différents outils seront tout prochainement mis en ligne sur le site du programme ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/>

Le montant de l'enveloppe allouée au département de l'Oise au titre de la DSIL « rénovation thermique » s'élève à **8 976 771 €**.

~ ~ ~

Je vous invite à faire parvenir par retour vos dossiers de demande de subvention à la sous-préfecture de votre arrondissement (en deux exemplaires) ou, pour les collectivités de l'arrondissement chef-lieu, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture (en un seul exemplaire). Vous trouverez en annexe les coordonnées de vos correspondants chargés de l'instruction des dossiers.

J'attire une nouvelle fois votre attention sur la nécessité à transmettre en priorité vos dossiers relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments, qui devront faire l'objet d'une première programmation dès début mars.

Les dossiers devront comprendre obligatoirement, pour chaque opération, les pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant le principe de l'opération et sollicitant un soutien financier au titre de la DSIL ;
- une note explicative du projet assortie, le cas échéant, des avis des services de l'État concernés ;
- pour les constructions, la décision d'octroi du permis de construire ;
- un plan de financement prévisionnel (incluant les aides sollicitées et/ou déjà obtenues) ;
- le devis estimatif du projet ou le dossier d'avant-projet ;
- une attestation de non-commencement de l'opération ;
- un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- une attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant).

Aucune subvention ne pourra être accordée dès lors que le dossier est incomplet.

Je vous rappelle par ailleurs que, si le commencement des travaux peut intervenir dès que la demande de subvention a été déposée en préfecture ou sous-préfecture, aucune aide financière ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Liste des correspondants DSIL

Préfecture

Direction des Collectivités Locales et des Élections :

Isabelle MAUGER	03.44.06.13.21	isabelle.mauger@oise.gouv.fr
Nadine GILLIOCQ	03.44.06.12.69	nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

Sous-préfecture de CLERMONT :

Véronique FORESTIER	03.44.06.13.89	veronique.forestier@oise.gouv.fr
---------------------	----------------	----------------------------------

Sous-préfecture de COMPIEGNE :

Emmanuelle MOYSAN	03.44.06.74.27	emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr
Charline KOPMELS	03.44.06.74.29	charline.kopmels@oise.gouv.fr

Sous-préfecture de SENLIS :

Murielle BAUDART	03.44.06.85.64	murielle.baudart@oise.gouv.fr
Catherine LE GOUALLEC	03.44.06.85.69	catherine.le-gouallec@oise.gouv.fr